

Roubaix le 27 mai 2025

## Réunion Roubaix 26 et 27 mai 2025

Présents : CGT SDIS 59, 77, 28, 91, 88, 29, 33, 56, 02, 01, 25, 44, 37, 36, 69, 76, CSD 59, Fédération services publics 59  
Environ une 40aine de personnes.

### 1°/Accueil

Présentation par Marco des deux journées, de l'ordre du jour et tour de table des participants présents.

- Organisation d'une CE et communication
- F3SCT/Dossier fumée cancer/ Dossier RPO
- Dossier aux choix des participants
- Visite CS Evregnies en Belgique

### 2°/ Organisation d'une CE et communication

#### Organisation :

La Commission Exécutive est désignée pendant le congrès. Pour les syndicats qui n'ont pas encore de CE, une des solutions est de se rapprocher des CSD de son département pour prendre conseil et connaître les règles à respecter.

Il ne faut pas hésitez également à faire des formations par le biais des CSD entre autres pour ce qui est droits syndicaux.

Dans le Nord ils sont 42 membres dans la Commission Exécutive pour 530 syndiqués environ, en augmentation de 200 environ en 3 ans.

Pour la CE dans le Nord, ils en font une fois par mois et tournent dans les différents CS pour rencontrer les agents des centres à chaque fois. Un ordre du jour est établi et débattu.

Un tableau Excell a été fait par le 59 pour la gestion des ASA, DAS, formations syndicales et infos syndicales. Celui-ci centralise toutes les heures pour chaque représentant et l'orga CGT fait les demandes au niveau de l'administration ([voir document fourni « Tableau ASA CE »](#)). Cela permet d'éviter les cafouillages avec l'employeur et les abus grâce à une certaine traçabilité et visibilité.

Les ASA doivent être posées 3 jours à l'avance minimum et ne peuvent pas être refusées si les délais sont respectées. Chaque SDIS a des fonctionnements différents et des protocoles qui peuvent varier mais qui doivent rester dans les textes. **Attention à la « Hiérarchie des normes ».**

Roubaix le 27 mai 2025

Il existe différents types d'autorisations spéciales d'absence pour raisons syndicales entre autres :

- ASA 16 : Les autorisations d'absence accordées aux représentants syndicaux pour assister aux congrès et réunions des organismes directeurs syndicaux d'un certain niveau
- ASA 17 : Les autorisations d'absence pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs syndicaux d'un autre niveau que celui correspondant à l'article 16 du décret du n°85-397 du 3 avril 1985.

Les décrets ont été abrogés cette année, consulter le compte rendu du mois de février lors de la nationale à Melun pour plus d'infos. C'est à l'administration de nous fournir les bons documents pour que l'on soit dans le bon droit. Ils ne pourront pas nous opposer un document s'ils ne nous ont pas donné les nouveaux avec les nouveaux décrets.

[Voir les documents fournis par le 59 : « Concordance Droit Syndical » et « Mode d'emploi ASA/DAS »](#)

Penser à consulter le BIP (banque d'informations pour la gestion du personnel territorial) du CIG Petite Couronne pour les nouvelles dénominations des décrets.  
<https://www.cig929394.fr/publications/bip>

En cas de pose d'ASA 16 sur un temps de garde 24, le représentant n'a pas à revenir terminer sa garde, les deux activités ne sont pas cumulables.

Les ASA16 ne sont pas décomptées en heures mais en jour de travail.

Par contre il faut toujours faire les demandes d'activités syndicales même si on n'était pas de garde, pour la protection en cas d'accident et permettre de prouver que l'on était bien en temps de travail syndical.

Il existe également des autorisations qui sont liées aux mandatés F3SCT et n'entre pas dans ce décompte d'ASA.

Dans le 59, ils envoient tous les ans la liste en fin d'année de tous les agents du SDIS 59 pour leur permettre d'avoir des décharges d'activités de service, si il y a besoin de rencontrer l'agent dans l'année par exemple. Ce n'est pas dans le décret mais le poids de leur organisation syndicale permet de le faire dans le 59.

Les droits sont issus de ceux acquis avec les élections du CST, les élections professionnelles servent donc de base pour les heures ASA.

Voir le pense-bête fait par le SDIS 59 ([document fourni « Mode d'emploi ASA DAS »](#)). Sur les anciens décrets mais en fonctionnement encore dans le 59.

Attention aux statuts types qu'il faut avoir établi avant le congrès. S'ils ne sont pas conformes, en étant validés par un avocat ou quelqu'un de la fédé par exemple, les élections pourraient être invalidées. De même s'ils ne sont pas bons le syndicat ne pourra pas attaquer en justice. Les comptes doivent être validés également pour les même raison.

Roubaix le 27 mai 2025

Les bilans peuvent être envoyés à la fédération des services publics CGT à cette adresse : [fdsp@cgt.fr](mailto:fdsp@cgt.fr) pour être vus et publiés.

Des tournées d'informations syndicales sont effectuées très souvent, environ 130 réunions par an. Grace à celles-ci ils passent dans toutes les équipes de tous les centres et du CTA une fois par an. Ils font également des infos systématiquement dans les FI.

La place des RP est dans les centres et les services, il faut se montrer pour répondre aux questions, affirmer notre présence et ne pas être visible juste pour les élections comme le font d'autres syndicats. Suite aux visites les agents penseront plus facilement à nous contacter et notre activité dans les centre et services ne plait pas à la chefferie, ce qui permet de désamorcer des situations régulièrement.

### **Communication :**

La communication est le nerf de la guerre, il faut que les agents soient informés du travail fait par la CGT, des décisions qui sont combattues et des victoires acquises.

Beaucoup d'outils existent pour communiquer au sein de la CE et auprès des agents. Le SDIS59 travaille beaucoup avec google : l'agenda, mail, meet. Mais aussi est présent sur Facebook, Instagram, WhatsApp. Ils diffusent des infos via WhatsApp, avec un groupe de diffusion où les agents ne voit pas les autres mais peuvent répondre directement au syndicat s'ils ont des questions.

Un trombinoscope (voir photo) est diffusé dans chaque CS et services avec les membres de la CE, les fonctions et contacts.

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=1028178369105103&set=pb.100057388482767.-2207520000&type=3>

La communication sur Facebook est principalement faite le soir vers 18h/19h, une publication par jour pas plus pour pas saturer. Il faut mettre « @followers » dans les commentaires pour que tous ceux qui suivent reçoivent l'info dès qu'il y a un nouveau post. Les publications doivent être courtes pour que les gens les lisent, si c'est des pavés cela ne marchera pas ! Par contre il peut avoir un lien dans la publication pour ceux qui veulent en savoir plus. Ils essaient également de publier sur Instagram.

Des vidéos courtes ou comptes rendus audios rapides peuvent également être publiés pour toucher ceux qui ne veulent pas lire et préfère voir ou écouter. Dans le 59 ils font des résumés de CST par exemple en vidéo rapide.

Un des logiciels de création utilisé est « Canva » en version payante, pour créer leur document de diffusion et des QR code pour faciliter la diffusion de lien.

La communication est très importante, il faut la développer et être très rapide dans la diffusion, ne pas attendre 15 jours après une réunion pour expliquer ce qui a été fait et le boulot du syndicat. Sinon les autres syndicats vont s'approprier ce que l'on a fait.

Roubaix le 27 mai 2025

Dans le Nord en développant la communication ils ont augmenté de plus de 200 syndiqués environ en trois ans.

Certains utilisent l'IA, ChatGPT ou Gemini par exemple, pour faire leur compte rendu et résumé. Par contre il faut faire attention à la réutilisation des données qui sont transmises à ceux-ci et qui pourrait être proposées à d'autres utilisateurs. Si on utilise l'IA, il faut toujours demander quelles sont les sources que l'IA a utilisé pour créer le document. Les CSD proposent des formations autour de l'IA et de son utilisation.

Exemple de tracts fait par la CGT SDIS 59 : [« T'as pas su ??? »](#), créé par des membres de la CE, amendé ensuite par les membres avant diffusion.

Celui sur un SP blessé en colonne dans l'Allier en 2022 a valu une procédure pour diffamation contre X, le secrétaire général a donc été auditionné deux fois car le tract a été fait par la CGT. Le secrétaire n'a dénoncé personne et s'est retrouvé devant le tribunal le 6 mai. Un des axes de défense utilisé est la véracité du tract et la présence du colonel nommé sur les lieux lors de la prise de décision.

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=1161364049119867&set=pb.100057388482767.-2207520000&type=3>

La décision est mise en délibéré au mois de juillet.

Voir une vidéo résumée par une créatrice de contenus :  
<https://youtu.be/oJ4dIhDeLAY?feature=shared>

Il faut donc faire attention à ne pas mettre de nom dans le tracts pour éviter les procédures pour diffamation, surtout que dans ce cas le colonel qui a porté plainte a eu droit à la protection fonctionnelle.

### **3°/ Droit de grève et questions diverses**

#### **a) Droit de grève**

Une demande d'éclaircissement est formulé sur le fonctionnement du droit de grève par les camarades du 88.

Dans le 59, ils n'ont quasiment pas de droit de grève, la déclaration est faite 7 jours avant, ils font une assemblée générale et c'est là qu'est décidé d'un mouvement ou non. Ensuite ils font un service le matin, et l'après-midi c'est infos syndicales, discussions et peinture des véhicules si besoin.

Le blanc de Meudon est un produit d'entretien et pas de la peinture, ils sont partis là-dessus lors d'une procédure au tribunal et ont gagné.

Nous ne sommes pas obligé de perdre de l'argent pour faire grève, la problématique dans la fonction publique est que l'impact ne se voit pas par rapport à une entreprise.

L'année prochaine est une année importante avec les élections. La communication fait peur aux élus, c'est là qu'il faut taper. S'attaquer aux intérêts directs des politiques.

Roubaix le 27 mai 2025

Chez les pompiers on a l'avantage d'avoir les 2/3 ou les ¾ des agents qui ne sont pas de garde, donc il faut que ce soit ces personnes-là qui soient dans la rue et ainsi les camarades ne perdront pas d'argent.

Dans le 29 : l'effectif minimum est inférieur au POJ lors des mouvements sociaux, est-ce que des missions ne sont pas faites ou reportées lors de mouvement de grève dans vos SDIS ?

Oui dans le SDIS 76, il est noté dans le RI que certaines missions sont faites en différé (ex : inters animalières, VTU...).

Dans le 37 c'est le même fonctionnement concernant certains types d'intervention, dont les carences.

Dans le SDIS 29 suite à une manifestation en tenue sur un rond-point proche de la caserne, contre le passage à 90% du traitement lors d'un arrêt, une demande de sanction du préfet a été formulée. La CGT s'est insurgée contre celle-ci et la Présidente a suivi et a refusé d'appliquer la demande du préfet. Les agents ont quand même été reçus par le directeur mais pour le moment il n'y a pas de suite.

Quid de demander à ce que tout le monde soit en arrêt maladie dans le département ?

Dans le 59 : pas d'accord, c'est dérangeant de faire un faux, pour le principe d'utiliser ce mode de revendication là, la CGT se bat pour les collègues qui sont en arrêt.

Discussion générale qui ne tourne pas en faveur de ce type de procédé, ce n'est pas la façon de faire à la CGT.

b) VL de service/fonction

Les camarades du 76 souhaiteraient connaitre l'avis concernant les VL de service/fonction comme ce point est à l'ordre du jour en CST dans leur département.

Il n'y a pas de véhicule de fonction dans la fonction publique départementale, ce sont des véhicules de service. Ce point est passé plusieurs fois au tribunal avec la CGT qui au titre de l'administration a porté plainte. Même s'ils paient des avantages en nature ce n'est pas légal. Question posé à l'assemblée nationale suite à demande d'officiers supérieurs et qui a été débouté.

c) Question sur l'IAT :

Quelles sont les différences de traitement suivant les SDIS ?

Dans le 88 ils sont à 0 comme dans le 29. Par contre dans le 29 une indemnité complémentaire de traitement, collectivement acquise, est donnée aux agents (environ 100€).

Dans le Nord ils sont à 8 (environ 320€). Taux 1 quand ils sont recrutés, taux 4 quand titulaire et +1 tous les ans jusqu'à 8.

Décret 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000525014/>

Roubaix le 27 mai 2025

L'objectif est de montrer ce qui se passe dans les autres SDIS où ils ont l'IAT à 8 pour pousser dans les SDIS qui n'ont pas l'IAT ou peu. Faire des tracts ou affichages pour montrer aux agents ce qu'ils n'ont pas.

d) Prévoyance :

SDIS 76 : prise en charge à 95% pour la prévoyance sauf les options, et ils ont déjà la mutuelle de groupe puis avec la renégociation de contrat ils ont mutuelle labélisée avec prise en charge de 10 à 20€.

Prévifrance : gros problèmes dans le Nord, contrat mirobolant au départ, sauf qu'ils font passer par leur médecin expert et mettent des agents inaptes au travail, une vingtaine de cas qui sont en souffrance.

e) PATS dans les CTA/CODIS :

Il y a encore des PATS dans certains départements, pas d'uniformisation, combien de SDIS encore avec des PATS ? Les départements 88, 33 et 44 sont encore avec des PATS.

Dans le 91, ils n'embauchent plus de PATS au CODIS, mais laissent ceux qui y sont et mettent les derniers des FI au CODIS.

Dans le 76, pas de concours, les PATS sont passés caporaux à vie, inaptes opérationnelles car pas de FI, et sont bloqués pour ne pas aller dans les CS.

f) GFO : groupe fonctionnel opérationnel :

Mode dégradé, prompt secours, quand il n'y a pas le VSAV au complet, il envoie un VTU ou VL avec du personnel pour compléter.

CGCT et application dans le RO suivant les SDIS. C'est le délai d'arrivée sur les lieux et le nombre réel de SP sur les lieux qui compte même s'il n'y a pas le bon nombre dans les véhicules. Fonctionnement identique au SDIS 29 et dans certains autres départements.

Négociations au niveau national pour essayer de modifier le CGCT pour faire valoir dans les RO les bons nombres d'effectif dans les véhicules. Mais c'est pas gagné au niveau des discussions nationales.

Discussion sur les départs en sous-effectif, les fonctionnements différents dans les départements, les départs avec les personnels qui n'ont pas les bonnes compétences. Les droits seront acquis seulement devant les tribunaux et pas en discutant autour d'une table.

Tous les départements présents signalent un gros problème au niveau du sous-effectif, et donc au niveau du RO. L'administration au niveau national voudrait valider une transformation du CCGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour permettre de valider des RO réglementaires, qui ne le sont pas à l'heure actuelle. Dans le 59 ils ont attaqué leur RO, faut-il le faire dans tous les SDIS ?

Roubaix le 27 mai 2025

#### **4° / F3SCT/ Dossier fumée cancer/Dossier RPS**

Point fait par Benjamin, Angelo et Marouane du SDIS 59 sur les risques liés à la fumée et le fonctionnement des F3SCT.

Avant 2015 c'était le CHS, le CHSCT de 2015 à 2023, et maintenant c'est le F3SCT.

Les RPS sont devenus les RPO (risques psycho-organisationnel).

Les représentants de la F3SCT sont présents au niveau départemental pour :

Enquêtes F3SCT et préconisations

Visites des CS

Commission aménagement

Commission habillement

Commission Matériel

Traitements des Dangers Graves et Imminents (DGI) et Santé Sécurité au Travail (SST)

Les enjeux des F3SCT couvrent 90% des critères de notre métier de Sapeur-Pompier.

**Voir avec les camarades du 59 pour leur document sur la F3SCT pour plus d'infos.**

#### **Point sur les fumées :**

Résumé succinct fait par Angelo sur les risques liés aux fumées :

- Rapport de la CNRACL de 2017, avec ses 43 préconisations.
- Etude du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) qui a été publié sur la dangerosité du métier de pompier en 2022.

Celle-ci a été intégré dans le droit européen en 2024 pour prendre en compte de l'exposition professionnelle en tant que pompier comme « cancérogène pour l'homme » (Groupe 1). Dans ce rapport l'étude prend en compte tous les produits que nous rencontrons sur intervention ou en caserne, et pas que les fumées.

- Prévention primaire : vise à éviter l'apparition de la maladie en agissant sur ses causes, par exemple en réduisant la charge de travail ou en valorisant les efforts des employés, notre métier nous exposant de fait.
- Prévention secondaire : comment faire pour évaluer les risques avec une médecine préventive et non une médecine d'aptitude que nous avons actuellement ?
- Prévention tertiaire : vise à diminuer les récidives, les incapacités et à limiter les complications et séquelles d'une maladie, en mettant en place des programmes d'aide aux employés ou des politiques de retour au travail, des soins, la reconnaissance et les réparations .

#### **Intervention = exposition = contamination**

Roubaix le 27 mai 2025

Revendications :

- Considérer tous les incendies comme source d'exposition aux CMR
- Délivrer une attestation d'exposition aux CMR pour tous les SP
- Application de la réglementation en matière de modalité d'examen dans le cadre du suivi post fonctionnel SP
- Reconnaissance en maladie professionnelle des différentes maladies contractées en service tel que les cancers et les cardiopathies
- Médecine de prévention spécifique aux SP
- Une décontamination sur intervention par une prise en charge à la source (camion logistique)

<https://www.facebook.com/cgtsdis.nord/videos/992076749421295>

Dans ce dossier fumées/cancer, la préconisation est de faire systématiquement une demande d'indemnisation suite à une reconnaissance de maladie pro pour contraindre les employeurs à considérer que l'indemnisation leur coutera plus cher que la mise en place de prévention.

La stratégie préconisée est celle de ADVASUD-CGT dans l'ensemble des CGT SDIS de France, en passant par la formation de RP sur l'ensemble du dossier.

L'indemnisation fournie par CNRACL quand on part en retraite n'est rien par rapport à la maladie subie ou au trouble de l'existence. On souhaite judiciariser chaque dossier par le biais d'une association comme ADVASUD-CGT pour que les agents soient indemnisés à la hauteur de leur préjudice. Et bien sûr contraindre les employeurs à faire ce qu'il faut en matière de prévention.

ADVASUD -CGT : Association de la défense aux victimes de l'amiante de la sidérurgie usines des dunes CGT

<http://advasud.free.fr>

Fiches d'exposition :

L'administration tend à ne pas les faire. Les F3SCT tentent de mettre des choses en place. Pour l'amiante il n'y a pas de seuil, donc chaque feu de détritus nécessitent de faire des DGI (danger grave et imminent) par les agents.

Voir la circulaire relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique qui date du 28 juillet 2015 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=39872>

Pour plus d'informations, voir le compte rendu et les documents fournis lors de la nationale de Melun.

L'association RIFS (Risques Incendies Fumées Santé), n'a pas la légitimité ni les compétences pour siéger dans des instances. Ils font beaucoup de lobbying en faveur du caisson, au niveau des élus entre autres à l'assemblée ou au sénat. Attention à ne pas laisser la place des RP CGT qui connaissent le dossier aux «chevaliers de la hache» !

Roubaix le 27 mai 2025

### **RPO Risques psycho-organisationnel**

Les RPS c'est personnel, donc c'est l'agent qui est en cause alors que les RPO c'est organisationnel donc c'est lié à l'organisation des SDIS, c'est les choix des directions et leurs organisations qui amènent les risques pour les agents.

Voir les vidéos sur le blues des pompiers du Nord

<https://youtu.be/1r9kw4z7lyw?si=yEh7bE32GVVnCE5L>

<https://youtu.be/f5e3XgBKqHA?si=pQnFZ5rMzk16m0p6>

Lire le « T'as pas su » sur les suicides à répétition au SDIS59

<https://www.facebook.com/photo.php?fbid=1124008799522059&set=pb.100057388482767.-2207520000&type=3>

Voir les tableaux bilan des suicides et des TS depuis 2018 fait par la CGT SDIS59.

Discussions sur les enquêtes administratives, sur le fonctionnement dans les SDIS.

Préciser aux agents que même si ce n'est pas du disciplinaire il faut qu'ils soient accompagnés, il faut qu'ils soient protégés et qu'ils ne se retrouvent pas accablés ou face à un tribunal qui ne leur laisseront pas l'occasion de se défendre si besoin.

### **Documents SST/DGI**

Les documents peuvent être sous forme papier ou dématérialisés et doivent exister pour le SST et pour le DGI.

DGI : l'administration a 24 heures pour faire une enquête, attention ils aiment bien reclasser les DGI en SST pour ne pas à avoir à faire la procédure rapidement et devoir répondre au danger le plus vite.

**Voir avec les camarades du 59 pour leur document sur la F3SCT pour plus d'infos.**

### **5°/ Visite du CS Evregnies**

Nous avons visité le la Zone de Secours d'Evregnies en Belgique pour discuter de leur procédure de décontamination et leur fonctionnement interne concernant la toxicité des fumées et le casernement en général.

Il s'agit d'un rassemblement de 3 centre de secours, le bâtiment date de 2022 et a été étudié avec un circuit de décontamination après intervention.

Ils effectuent environ 10000 départs à 12 de garde dont 2 SP dans un autre CS annexe.

Dans les locaux les sapeurs portent les baskets.

Un vestiaire spécifique ambulance (médical) a été créé, avec des tenues spéciales propres qui sont changées dès intervention. Par contre il n'y a pas de sas ambulance dans la remise.

Roubaix le 27 mai 2025

Le vestiaire feu est accolé au local douche puis à un local tenues propres, tous les SP ont 2 casques, un pour l'incendie et un pour le secours routier.

Dès qu'il y a une intervention tout part au lavage et au retour d'inter le véhicule est systématiquement lavé avant de rentrer dans la remise. Les radios sont elles aussi décontaminées à chaque fois et rangées dans un standard opérationnel.

Le bâtiment a été conçu pour que le cheminement sale/propre soit optimal. Sur l'aire de lavage ils ont prévu un local pour rincer le matériel, stocker les tenues sales qui sont en sacs hydrosolubles, et à côté il y a la pièce machines à laver pour les tenues de feu et les faire sécher dans une armoire séchante.

Ensuite un autre local pour nettoyer le matériel comme les casques, ARI, ligne de vie et les contrôler.

Quand le matériel est décontaminé, contrôlé et reconditionné il repart dans le circuit propre dans la réserve véhicule en tampon.

Ils ont interdiction de monter sur le toit des véhicules donc ils sont tous équipés de rampes électriques pour descendre tout le matériel présent sur le toit.

Un véhicule benne est présent pour récupérer tout le matériel sale (tuyaux, ARI...) et les tenues dans des sacs hydrosolubles à l'issue d'une intervention incendie.

Un autre véhicule appelé : Véhicule REHAB a été créé. En remplacement d'une remorque réhabilitation. Il vient en soutien lors d'intervention, avec des caisses remplies de matériel de rechange, une tente, de la nourriture ainsi qu'une douche faite maison pour pouvoir se rincer en intervention.

Leurs tenues de feu sont double couche et un groupe de travail est au boulot sur une tenue technique pour les interventions type VTU, SR.